

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-031

--

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
BRUNO BOSVY**

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2026-003 fixant à 12 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°CM-2026-004 portant sur l'élection des adjoints;

Considérant que Monsieur Bruno BOSVY a été élu 11^{ème} adjoint ;

Considérant que Monsieur Matthieu DRIOL a été élu 1^{er} adjoint ;

Considérant que Madame Aurore CLUZEL, attachée, est un agent de la Ville d'Auxerre exerçant les fonctions de Directrice de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;

Considérant qu'afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, le Maire peut accorder une délégation de signature sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion des affaires relatives à aux services du temps de l'enfant, il est nécessaire d'accorder à l'agent désigné une délégation de signature.

Arrête,

ARTICLE 1er : Monsieur Bruno BOSVY est nommé 11^{ème} adjoint en charge de l'Education, de la petite enfance et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

- Les courriers d'affectation des budgets pour les écoles et les structures spécialisées ;
- Tout courrier de refus ou accord concernant les demandes de dérogation ;
- Les Formulaires de demande de dérogation pour scolariser son enfant en dehors de la ville d'Auxerre ;
- Les conventions pour les séjours classe découverte ;
- Les courriers à destination des familles ;
- Les courriers à destination des écoles ;
- Les Notes d'information à destination des familles ou des écoles ;
- Les tableaux horaires des écoles;
- Le bordereau d'évacuation des archives.

Cette délégation est donnée aux élus dans l'ordre suivant :

1. Bruno BOSVY, 11ème adjoint en charge de l'Education, de la petite enfance et de l'enseignement supérieur,
2. Matthieu DRIOL, 1^{er} adjoint en charge du Sport et de la Vie associative.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature pour :

1. Les Courriers d'utilisation des locaux hors temps scolaires ;
2. Les Convention d'utilisation des locaux scolaires ;

Cette délégation est donnée dans l'ordre suivant :

1. Bruno BOSVY, Adjoint en charge de l'Education, de la petite enfance et de l'enseignement supérieur ;
2. Aurore CLUZEL, Directrice de la Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Bruno BOSVY,
- Matthieu DRIOL
- Aurore CLUZEL
- La Direction Générale des Services
- La Direction de la cohésion sociale et temps de l'enfant
- La Direction de l'attractivité et l'innovation
- La Trésorerie

Le 11 mai 2026



Le Maire,

Mathieu DEBAIN